

DÉTAILS DU DOCUMENT

VERSION NUMÉRO	PROCESSUS D'APPROBATION	DATE
1.0	Préparé par: l'Équipe des investissements	
	Examiné par: le Comité d'investissement de Gavi	23 février 2009
	Approuvé par: le Conseil d'administration de Gavi	3 juin 2009
2.0	Examiné par: le Comité d'investissement de Gavi	17 septembre 2009
	Approuvé par: le Conseil d'administration de Gavi	18 septembre 2009 Entrée en vigueur: 18 septembre 2009
3.0	Examiné par: le Comité d'investissement de Gavi	2 novembre 2011
	Approuvé par: le Conseil d'administration de Gavi	17 novembre 2011 Entrée en vigueur: 17 novembre 2011
4.0	Examiné par: le Comité d'investissement de Gavi	25 février 2014
5.0	Examiné par: le Comité d'investissement de Gavi	12 février 2016 Entrée en vigueur: 12 février 2016
6.0	Examiné par: le Comité d'investissement de Gavi	15 mai 2018 Entrée en vigueur: 7 juin 2018
7.0	Examiné par: le Comité d'investissement de Gavi	8 septembre 2021 Entrée en vigueur: 1 décembre 2021
8.0	Examiné par: le Comité d'investissement de Gavi	12 May 2022 Entrée en vigueur: 22 June 2022
	Prochain examen:	Selon les besoins

1. Introduction

- 1.1. L'objet de la politique d'investissement (la « politique ») est d'aider le Comité d'investissement (le « Comité »), l'Équipe des investissements du Secrétariat de Gavi (« l'Équipe des investissements ») et les gestionnaires des investissements (les « gestionnaires ») à gérer efficacement les investissements de Gavi Alliance.
- 1.2. La présente politique gouverne la gestion du portefeuille a long terme de Gavi Alliance et doit être lue conjointement avec la déclaration sur l'allocation des avoirs. Le Comité examinera et définira la présente politique conformément à la charte du Comité d'investissement et l'amendera périodiquement selon que de besoin¹.

2. Objectifs de l'investissement

- 2.1. Le portefeuille à court terme sera composé de placements prudents qui conservent leur valeur dans un horizon de court terme. Les objectifs de l'investissement à court terme sont les suivants :
 - préserver la valeur et la sûreté du capital;
 - conserver des liquidités;
 - permettre une diversification des risques de crédit et du marché;
 - produire des revenus.
- 2.2. La composition du portefeuille à long terme sera définie sur la base des prévisions financières à long terme et des besoins en dépenses de Gavi Alliance. Sous la supervision du Comité, l'Équipe des investissements assurera une diversification prudente entre les types d'avoirs et les investissements individuels. L'objectif de l'investissement à long terme devrait être atteint avec des niveaux de risque acceptable, ce qui suppose d'éviter d'importantes baisses à long terme dans la valeur de marché
- 2.3. Les objectifs de l'investissement à long terme sont les suivants :
 - fournir un degré prudent de croissance des avoirs pour soutenir la mission de l'organisation, en utilisant une approche de gestion prudente ;
 - produire un rendement réel positif (après inflation) ;
 - produire un revenu et une appréciation du capital ;
 - assurer une diversification des investissements pour minimiser la corrélation entre les stratégies de placement ;
 - maintenir des liquidités pour répondre aux besoins opérationnels, prévus ou non ;
 - la volatilité du portefeuille total sera évaluée régulièrement dans le cadre de l'examen de l'allocation des avoirs et l'examen des risques du portefeuille.
- 2.4. Les avoirs de Gavi Alliance seront gérés pour garantir le respect à tout moment des statuts et règlements applicables.

¹ Les mots et expressions utilisés dans la présente politique, sauf si le contexte ne l'exige, ont le sens qui leur est attribué dans les Procédures Opérationnelles du Conseil de Gavi et de ses Comités, la politique ou la charte du Comité d'investissement.

2.5. La monnaie de compte de Gavi Alliance est le dollar des États-Unis.

3. Structure de la gestion des investissements

3.1. Les gestionnaires administreront les avoirs du portefeuille, conformément aux directives sur les investissements examinées et approuvées par l'Équipe des investissements, sous la supervision du Comité. Chaque gestionnaire a toute latitude pour gérer les avoirs dans son portefeuille particulier afin d'atteindre au mieux les objectifs des investissements et satisfaire les besoins, dans le cadre des directives approuvées. La préférence de Gavi est d'utiliser des instruments communs lorsque c'est possible, pour gérer les coûts et la complexité opérationnels.

3.2. Tous les gestionnaires feront régulièrement l'objet d'un examen sur leurs performances relatives et opportunités par rapport aux critères et à leurs pairs. L'Équipe des investissements informera le Comité de toute recommandation relative à un recrutement ou une résiliation de contrat, avant tout accord juridiquement contraignant.

4. Définitions

4.1. La base du portefeuille à court terme sera composée d'instruments liquides à revenu fixe et de stratégies telles que des revenus fixes de faible durée et des revenus fixes de courte durée.

4.2. Les directives suivantes s'appliquent aux mandats des revenus fixes de faible durée et des revenus fixes de courte durée :

- avoir au minimum une notation moyenne de A, telle que mesurée par le profil global du marché des titres sous-jacents ;
- être d'une durée maximale de 2 ans et demi ;
- avoir une liquidité quotidienne ;
- les directives générales sur les investissements auront des limites en ce qui concerne la concentration, la maturité et la qualité.

4.3. Les mandats des revenus fixes de faible durée et des revenus fixes de courte durée peuvent investir dans :

- des titres émis ou garantis par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, ses institutions et ses instruments;
- des titres émis ou garantis par des autorités locales, municipales et étatiques des États-Unis d'Amérique, leurs institutions et leurs instruments
- des titres de créance de sociétés de premier ordre aux États-Unis d'Amérique.

5. Composition du portefeuille à long terme

5.1. La base du portefeuille à long terme consistera en quatre principales catégories d'investissements : placement à revenu fixe, actions, actifs privés et actifs diversifiants. Le portefeuille à long terme est axé sur un rendement total et la composition du portefeuille à long terme variera selon l'attractivité relative des placements sur le marché. Par conséquent, la déclaration sur l'allocation des

avoirs donne des fourchettes pour chaque investissement du portefeuille à long terme. Le Comité examine régulièrement ces fourchettes.

- 5.2. **Revenu fixe.** Ce type d'investissement inclus les investissements nationaux (c'est-à-dire des États-Unis d'Amérique) et internationaux. Il y a deux catégories de stratégies de revenu fixe :
- a) Des stratégies de qualité élevée serviront d'allocation défensive et procureront des liquidités. De plus, elles donnent un ancrage pendant les périodes de faible croissance et de désinflation. Ces stratégies investiront en général dans des titres émis ou garantis par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et ses institutions et instruments, ainsi que dans des créances de sociétés de premier ordre.
 - b) Les stratégies recherchant un rendement élevé offriront un rapport différencié. Elles procurent un revenu supérieur et investissent dans un éventail de secteurs, de risques de crédit, de durées, etc. De plus, ces stratégies sont souples et moins limitées. Elles sont axées sur un rendement total (revenu plus croissance du capital).
- 5.3. **Actions.** Cette catégorie de placement sera utilisée pour assurer la croissance du portefeuille à long terme et diversifier les rendements. Les actions incluent les titres et instruments nationaux (c'est-à-dire des États-Unis d'Amérique) et internationaux (y compris les marchés émergents), et tout l'éventail des capitalisations boursières.
- 5.4. **Actifs privés :** cette catégorie de placement sera utilisée pour permettre la croissance du capital à long terme. Les stratégies relatives aux actifs privés ont généralement de longues périodes de blocage des fonds et/ou d'échéances (8-12 ans) et sont habituellement non liquides par nature. Il y a deux catégories d'actifs privés.
- a) Les stratégies relatives aux actifs privés investiront dans différents partenariats sous-jacents. Ces investissements seront gérés de manière active. Il est escompté que les stratégies relatives aux actifs privés procurent des rendements absolus positifs au cours d'un cycle d'investissement. En outre, il est attendu que les stratégies relatives aux actifs privés procurent des rendements supérieurs aux actifs publics au cours d'un cycle d'investissement, compte tenu de la nature non liquide de ce type d'actif. Un plan stratégique sera mis au point pour les actifs privés et sera révisé une fois par an. Le plan envisagera la diversification par année d'entrée et stratégie.
 - b) Les stratégies relatives à l'immobilier comprennent des investissements privés dans des biens immobiliers et des investissements dans des créances apparentées. Il est escompté que ces stratégies améliorent la diversification du portefeuille à long terme, procurent un rendement par le biais de revenus et/ou de croissance du capital, et fournissent une couverture contre une inflation non prévue. L'allocation immobilière sera principalement gérée par des stratégies « core » (prestige) et « core plus » (de qualité).
- 5.5. **Actifs diversifiants :** cette catégorie de placement cherche à exploiter les possibilités moins sensibles à la performance globale du marché (c'est-à-dire des rendements moins corrélés), un profil ésotérique/unique ou une évaluation tactique des occasions actuelles. Ces stratégies devraient permettre une diversification et

ne sont pas aisément reproductibles avec les actions, les revenus fixes ou les actifs privés. Prises globalement, ces stratégies seront largement diversifiées. Les allocations seront généralement effectuées par le biais de fonds spéculatifs, de stratégies macro et d'arbitrages ; le portefeuille se caractérisera par une valeur relative, une certaine volatilité, et des actifs d'infrastructure.

- 5.6. Enfin, les investissements peuvent être soit en biais long, en achat ferme/vente à découvert (long/short), axé sur les opérations boursières ou associer toutes les stratégies.

6. Examen des objectifs et de la performance

- 6.1. Tous les objectifs et toutes les politiques sont en vigueur jusqu'à leur modification et leur approbation par le Comité. Ces objectifs et politiques seront examinés une fois par an ou chaque fois que le Comité le jugera nécessaire. Les écarts de cette politique seront portés à l'attention de la réunion ordinaire suivante du Comité ou plus tôt, si cela semble important.
- 6.2. Une fois par mois, l'Équipe des investissements examinera la performance des portefeuilles à court terme et à long terme. L'Équipe des investissements informera régulièrement le Comité des résultats relatifs aux objectifs et des indices de référence appropriés.
- 6.3. Conformément à la déclaration sur l'allocation des avoirs, l'équipe des investissements est autorisée à rééquilibrer le portefeuille à long terme pour s'assurer de la conformité avec les objectifs de l'allocation des avoirs et avec les fourchettes approuvées par le Comité pour chaque investissement. L'Équipe des investissements fournira des mises à jour en temps opportuns au Comité suite à des activités de rééquilibrage.
- 6.4. L'Équipe des investissements maintiendra des communications régulières avec les gestionnaires afin de vérifier les informations commerciales clés incluant, sans s'y limiter :
- la stabilité dans la fidélisation et le recrutement de professionnels qualifiés de l'investissement ;
 - la gestion efficace de la croissance des avoirs;
 - la conservation de nouveaux clients;
 - adhérer aux réglementations pertinentes pour le secteur de la gestion des investissements;
 - adhérer au style et aux objectifs des investissements souhaités par Gavi Alliance;
 - maintenir efficacement les politiques opérationnelles et de risque des investissements;
 - maintenir efficacement les pratiques de continuité et de reprise en cas de catastrophe.
- 6.5. De plus, l'Équipe des investissements effectuera des vérifications régulières des gestionnaires.

7. Politiques d'investissement supplémentaires

7.1 Le Comité approuvera toute politique subordonnée additionnelle qu'il jugera prudent et approprié de définir, notamment, sans s'y limiter:

- une déclaration sur l'allocation des avoirs
- une politique d'investissement durable.